



## **Guide du propriétaire pour la demande d'un permis pour finition d'un sous-sol dans une habitation résidentielle**

---

Le présent guide fournit aux propriétaires un résumé des exigences requises pour présenter une demande de permis de construire en vue de la finition d'un sous-sol fini dans une habitation résidentielle.

Pour tout autre renseignement sur les processus de demande, les formulaires, les frais, les approbations et les inspections, veuillez consulter le Guide du propriétaire pour les petits projets et le règlement municipal sur la construction N° 18-2008 accessible en ligne à partir du : [www.hawkesbury.ca](http://www.hawkesbury.ca).

Le Code du bâtiment de l'Ontario décrit les exigences minimales relatives à divers éléments comme la charpente et les matériaux. On peut le consulter sur le site Web du ministère des Affaires municipales et du Logement à l'adresse suivante : <http://www.obc.mah.gov.on.ca/site4.aspx>.

### **Plans exigés**

On doit obligatoirement présenter deux jeux complets de plans lisibles et dessinés à l'échelle conventionnelle avec le formulaire de demande de permis de construire.

### **Plan du plancher**

Le plan doit comprendre :

- L'emplacement et l'épaisseur des murs
- Le nom des pièces
- L'emplacement et les dimensions des fenêtres et des portes
- L'adresse municipale

### **Liste des matériaux de construction**

Le plan doit comprendre :

- Les murs et la construction, y compris les matériaux actuels qui seront conservés.
- La construction et la hauteur du plafond au-dessus du plancher fini.

## **Demande de permis de construire**

Vous pouvez faire une demande de permis de construire au Département de construction au bureau municipal. Pour accélérer le traitement de votre demande, vérifiez que tous les renseignements pertinents sont fournis et que vous avez payé les droits exigés pour le permis.

### **Inspections requises**

Pour les sous-sols finis des habitations suivantes :  
Maisons unifamiliales, jumelées et en rangée

Aux étapes clés de la construction d'un bâtiment, les travaux doivent être inspectés pour vérifier que l'étape de construction applicable est conforme au Code du bâtiment de l'Ontario. Les plans et le cahier des charges qui font l'objet du permis de construire doivent être disponibles sur les lieux et présentés à l'agent du bâtiment au moment de l'inspection. Pour assurer la disponibilité de l'agent du bâtiment, nous vous recommandons de réserver l'inspection 24 heures d'avance. Le défaut d'obtenir l'inspection requise peut entraîner l'obligation d'exposer les travaux non inspectés ou l'émission d'autres ordonnances, entre autres.

**Le nom et le numéro de téléphone de ou des agents du bâtiment figurent sur le permis de construire. Pour obtenir la liste des inspections pouvant être requises pour les modifications proposées, veuillez consulter le tableau suivant :**

### **Inspections requises**

<b>Inspection</b>	<b>Description</b>
<b>Plomberie souterraine</b>	Inspection requise avant le recouvrement de la plomberie souterraine. (test requis)
<b>Plomberie brute</b>	Inspection requise quand les canalisations sont en place, y compris les drains et la tuyauterie d'eau potable, d'évacuation des eaux usées et de ventilation. (test requis)
<b>Charpente</b>	Inspection requise au parachèvement de l'ossature.
<b>Isolation/pare-vapeur</b>	Inspection requise lorsque l'isolation et le pare-vapeur sont en place.
<b>Plomberie – éléments de finition</b>	Inspection requise lorsque le système, les appareils et les accessoires de plomberie sont en place.

<b>Fin des travaux</b>	Inspection requise au parachèvement des rénovations du sous-sol.
------------------------	--

